

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

15 avril 2024

Objet de la délibération :

**DEL2024 018 – Ouverture de poste de rédacteur territorial**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile CASSUTTI

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre du concours de rédacteur territorial d'un agent du service administratif de la commune.

Conformément à l'arrêté relatif aux Lignes Directrices de Gestion de la collectivité du 30 Novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer l'agent sur le grade de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.

Il propose :

- L'ouverture du poste ci-après :

Rédacteur Territorial

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- de prévoir les crédits nécessaires au Chap. 012 du BP 2024,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un poste de Rédacteur Territorial à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2024**,
- de prévoir les crédits nécessaires au Chap. 012 du BP 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise de cette décision.
- D'annuler et remplacer la délibération n°99\_DE-040-214001505-20240411-DEL2024\_018-DE-1-1\_1 ayant le même objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

